

ARRÊTÉ
Fixant le tableau annuel d'avancement 2025
au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2021/71 en date du 8 décembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2021.

Vu l'arrêté n° 292-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 8 décembre 2021 après avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2021.

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	DATE D'EFFET DE LA NOMINATION
REFAS Saïda	Adjoint administratif	01/01/2025

Article 2

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
Le 23 décembre 2024



Le Maire,

DELPECH Patrick

ARRÊTÉ
Fixant le tableau annuel d'avancement 2025
au grade D'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2021/71 en date du 8 décembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2021.

Vu l'arrêté n° 292-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 8 décembre 2021 après avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2021.

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	DATE D'EFFET DE LA NOMINATION
FONTANEAU Patricia	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2025

Article 2

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratenour,
Le 23 décembre 2024



Le Maire,

DELPECH Patrick

ARRÊTÉ
Fixant le tableau annuel d'avancement 2025
au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2021/71 en date du 8 décembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2021.

Vu l'arrêté n° 292-2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 8 décembre 2021 après avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2021.

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	DATE D'EFFET DE LA NOMINATION
FACCHETTI Stéphane	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2025
FERRUCCIO Virginie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2025

Article 2

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	1	2

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratenour,
Le 23 décembre 2024

Le Maire,

DELPECH Patrick

